

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-CA25-03
DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Jean-Pierre CHABRIAT

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mickael SIHOU

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Jean-Pierre POTHIER (Directeur de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique)

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires : Maya CESARI, Alain ABADIE

Membres suppléants sans voix délibérative : Anne CHANE-KAYE-BONE, Patricia PROFIL

Représentant de la paierie Régionale :

Ahmed ABDALLAH – Comptable public

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 2

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Réunion THD,

VU le rapport 2022-CA25-03_Délégations d'attribution du CA au Directeur

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de donner délégation au Directeur pour :

- 1 Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT ;
- 2 Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, quels qu'en soit l'objet, la nature et le mode de passation sous réserve qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 3 Prendre toute décision pour adhérer et renouveler les adhésions aux instances professionnelles et associations ;
- 4 Créer les postes permettant de procéder au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la structure
- 5 Passer tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la Régie Réunion THD ;
- 6 Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location liés au très haut débit ;
- 7 Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans, hors contrats liés au THD ;

- 8 Approuver et signer les contrats de prestation de services de communication électronique relatifs au catalogue de services approuvé par le Conseil d'Administration ;
- 9 Approuver et signer les contrats et les avenants relatifs aux contrats d'assurance ;
- 10 Faire tous actes conservatoires des droits de la régie ;
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des dispositions applicables aux marchés de prestations juridiques ;
- 12 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules des agents de la Régie Réunion THD dans le cadre de leurs fonctions, dans la limite fixée à 7 500€ par accident ;
- 13 Autoriser l'envoi en mission ou en formation du personnel de la Régie Réunion THD et de décider à cet effet des modalités de prise en charge de leurs frais de voyage et de règlement des indemnités ;
- 14 Décider de l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 15 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.


Le Président de Réunion THD
Normane OMARJEE